



## FICHE D'INSCRIPTION au restaurant scolaire Pour l'année 2024/2025

Je soussigné(e) : (Père, mère ou tuteur) : \_\_\_\_\_

N° Tél père: \_\_\_\_\_ N° Tél mère: \_\_\_\_\_

demande l'inscription de mon enfant :

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP/ Ville : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

afin de lui permettre de prendre ses repas au restaurant scolaire, tous les :

Lundi       Mardi       Jeudi       Vendredi

*Cocher la (les) cases correspondante(s)*

et ce, dès le premier jour de la rentrée Ou à partir du (préciser la date):

J'atteste que mon enfant n'a pas d'allergies alimentaires, à défaut, j'atteste avoir fourni le protocole d'accueil individualisé (PAI) correspondant.

Je souhaite une éviction alimentaire pour mon enfant (si oui, laquelle) :

Pour toute modification relative à l'inscription ci-dessus, **je m'adresse à la Mairie, avant le mardi 17h00, pour une prise en compte la semaine suivante sur l'adresse mail mairie notée en bas de page.**

*Si votre enfant est inscrit à la restauration, il sera automatiquement inscrit à l'ALAE sur la pause méridienne. Merci de bien vouloir compléter le fiche d'inscription correspondante auprès de Barbara (Directrice ALAE).*

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'ALAE et m'engage à me conformer à son contenu.

Date et signature





## REGLEMENT INTERIEUR

### **DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)**

#### **1 - Règles générales**

L'ALAE et le restaurant scolaire sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'établissement scolaire. Ils ne revêtent **aucun caractère obligatoire** et sont gérés directement par la Mairie.

Le présent règlement est remis aux parents en début d'année scolaire. Dès lors où votre enfant est inscrit, vous approuvez ce règlement.

#### **2 - Heures d'ouverture**

Le restaurant scolaire fonctionne avec un ou deux services de 11h45 à 13h20.

Les horaires de l'ALAE sont du lundi au vendredi de **7h45** à 8h35, de 11h45 à 13h20 et de 15h45 à **18h30**,  
Le mercredi de **7h45** à 8h35 et de 11h45 à **12h15**.

Dans le cadre de l'ALAE du soir, les enfants se verront proposer des activités, après un temps libre d'environ 30mn. Les parents devront récupérer leurs enfants soit avant ce temps libre, soit après les activités afin de ne pas perturber celles-ci.

Dans la mesure du possible, des activités différentes seront proposées en fonction des tranches d'âge.

#### **3 - Inscription à l'ALAE et/ou à la cantine**

Rappels : ► extrait du règlement intérieur de l'Ecole : « Les enfants ne restant pas à la cantine doivent être repris au plus tard à 11h45. Il n'est pas possible de récupérer un enfant à l'école juste après le repas de midi à la cantine, (sauf raison exceptionnelle) », ni d'amener un enfant à la cantine, à midi, s'il est absent le matin. De même, hors temps scolaire, les enfants ne doivent pas circuler dans les couloirs et les classes, sans autorisation.

#### **4 - Annulation des repas**

L'inscription est annuelle. Pour toute modification, il vous est recommandé de la signaler en Mairie à [mairie.vigoulet-auzil@orange.fr](mailto:mairie.vigoulet-auzil@orange.fr) au plus tard le mardi 17h00, pour prise en compte la semaine suivante. Concernant une absence supérieure à 3 jours, liée à une maladie, il y a lieu d'informer la Mairie au plus tôt et fournir un certificat médical, les 3 premiers repas sont dus.

#### **5 – Modalités de paiement**

Prix du repas à ce jour : 4.27€ (sous réserve de modification tarifaire).

#### **6 – Hygiène**

Le suivi de l'hygiène est assuré par des contrôles bactériologiques sous forme d'analyses communiquées par les agents de l'Etat au service de restauration scolaire, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

#### **7- Règles de vie à respecter durant les temps d'ALAE et de cantine**

L'ALAE et le restaurant scolaire étant des lieux collectifs, des règles de vie en communauté s'appliquent pour assurer le bon fonctionnement et le bien-être de tous ses acteurs et bénéficiaires :

- Respect mutuel entre les enfants et les adultes (se parler poliment, parler sans crier, ne pas se bousculer, ne pas être violent, ...)
- Respect du matériel (ne pas renverser les chaises, prendre garde à la vaisselle, conserver les jeux en bon état et les ranger en fin d'activité, ...)
- Respect de la nourriture (ne pas jeter ni gaspiller la nourriture, garder la carafe d'eau et le pain propres pour ses camarades, goûter et redemander poliment une ration supplémentaire si on le désire, ...)
- Respect de la propreté des lieux et de l'hygiène (se laver les mains avant le service, ne pas jeter la nourriture par terre, ne pas remettre les aliments dans le plat, utiliser les poubelles, ...)
- Respect des règles de sécurité,
- Respect des horaires

LA CANTINE N'EST PAS UNE SALLE DE JEUX,  
LA COUR N'EST PAS UN LIEU OU ON SE BAT,  
LA RECREATION EST UN MOMENT DE DETENTE

## **8 – Fonctionnement et discipline**

- \* Un moment de calme sera demandé aux enfants, avant d'entrer à la cantine, au début et à la fin du repas.
- \* Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, chacun est responsable du rangement de la table à la fin du service. L'eau et le pain doivent être demandés au personnel sans crier et sans se lever.
- \* La feuille de liaison:

**En cas de manquement aux règles** énoncées ci-dessus, les mesures suivantes peuvent être appliquées de manière graduée et les parents seront informés par le biais de cette feuille de liaison qui sera retournée signée par les parents.

- Nettoyer si salissure, réparer ou remplacer si dégradation (en cas d'impossibilité d'identifier le responsable, toute la table est associée à la réparation).
- Etre placé à une autre table, pour le service en cours voire pour une période déterminée,
- Etre changé de service,
- Si un comportement inadapté persiste, convoquer l'enfant et ses parents à la Mairie, en présence du personnel concerné. Une sanction pourra alors être prononcée pour l'enfant. Celle-ci pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la cantine et/ou de l'ALAE.

Ces règles ont pour but d'améliorer les rapports entre les enfants tout en établissant un climat de respect et de courtoisie avec les adultes. Merci de respecter ce règlement intérieur de la même façon que le règlement de l'Ecole. Merci de respecter les horaires pour le personnel communal qui continue son service après l'ALAE.

Les parents et responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'ALAE.

## **9 – Contacts :**

- Ecole : 05.61.73.38.83 - ce.0311060j@ac-toulouse.fr
- ALAE : 06.71.87.87.22 - alaevigoulet@gmail.com
- Mairie : 05.61.75.60.19 – mairie.vigoulet-auzil@orange.fr

**DOCUMENT A CONSERVER**